



## Factures d'obsèques à déclarer

Par **Basculant24**, le **26/04/2012** à **17:45**

Bonjour,

Je viens de recevoir le nécessaire pour la déclaration des revenus 2011. Vu que j'ai participé sur une lourde facture d'obsèques de ma belle-mère, dois-je faire figurer le montant sur ma déclaration ?

Les intérêts d'un PEL, doivent-ils aussi être déclarés ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Michel**, le **28/04/2012** à **12:10**

Bonjour,

Les frais d'obsèques ne sont déductibles de vos revenus, une part forfaitaire pourra être déduite lors de la succession pour calculer les taxes.

Pour les intérêts du PEL, ils n'ont pas à être déclarés.

Michel

<http://legalacte.fr/> - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **Basculant24**, le **29/04/2012** à **18:41**

Bonjour ,et merci pour la reponse , l es interets du PEL une certaine somme m a ete prelever ,par le pouvoir public c est la reponse ,du banquierb cette somme passe pour le prelevement social donc je doit figurer ce montant dans ma declaration ?

Quand aux frais notaries ,elles ont ete reglees entierement le Notaire n a fait aucune illision a une eventuelle deduction .

Merci pour plus de precision pour eviter toute eventualitee ,de rectification de la part du fisc. Surtout a cette epoque .

Par **Michel**, le **29/04/2012** à **18:44**

Pour le PEL, c'est la CSG qui est prélevée directement par la banque, vous n'avez rien à déclarer de votre côté.

Pour les frais de succession, c'est le notaire qui fera tous les calculs et paiera directement les taxes.

Michel

<http://legalacte.fr/> - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **francis050350**, le **19/05/2012** à **13:47**

Bonjour ,

Pour les frais d'obsèque s'il n'ya rien dans la succession , les frais sont déductibles du revenu imposable pour la quote part réellement payée !

Par **Basculant24**, le **20/05/2012** à **10:24**

Bonjour ,merci pour votre reponse ,qu appelez-vous rien dans la succession? Les frais de succession ont ete payes au notaire , les frais d obseques a l etablissement funeraire . 2em question il m a ete preleve une somme sur un PEL qui fige depuis 10 ans , social (pouvoir public m a t-on repondu ) dois- je declarer cette somme qui m a et prelevee ? Merci pour vos reponses . On est jamais assez prudent l orsqu-il sagit du fisc .Cordialement

Par **francis050350**, le **20/05/2012** à **12:03**

Bonjour ,

Pour les frais d'obsèques on entend absence d'actif successoral c.a.d :pas de biens

immobiliers et pas de titres cotés au comptes épargne avec des sommes .

Si le défunt n'a donc quasiment rien , et que les "héritiers" on du payer sur leur cassette sans espérer s'y retrouver sur l'actif du défunt , cela entraine une déduction ligne GU de la page 4 de la 2042 comme une pension alimentaire .

Sources :Les frais d'obsèques d'un parent sont déductibles du revenu imposable .

Mise à jour le 03.04.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans certaines conditions.

Il existe une obligation alimentaire réciproque entre ascendants et descendants, sous réserve que le créancier soit dans le besoin et que les ressources du débiteur soient suffisantes.

L'obligation de fournir des aliments (aide matérielle) comprend tout ce qui est nécessaire à la vie. Elle peut donc s'étendre aux frais funéraires lorsqu'il n'existe pas d'actif successoral permettant de couvrir ces frais.

Dans ce cadre, les frais d'obsèques sont donc assimilés à une pension alimentaire versée au parent décédé. Ils sont alors déductibles du revenu imposable du débiteur.

#### Références

- Code général des impôts : Article 156-II-2°
- Code civil : articles 203 à 211
- Documentation de base (DB-5B2421) relative aux charges déductibles (pensions alimentaires)

Pour le PEL rien à reporter sur la 2042 !

Par **charlybaby**, le **06/06/2015** à **22:21**

Bonjour Francis050350,

Merci de vos réponses. Pourriez-vous me dire si il y a une durée limitée pour déduire les frais d'obsèques ?

Je m'explique : ma belle-mère est décédée le 27/08/10 et je viens d'apprendre qu'on pouvait déduire les frais. on peut le faire pour cette année ?

En vous remerciant,

Par **Tisuisse**, le **07/06/2015** à **09:50**

Bonjour,

Voyez cela avec votre centre des impôts.